

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVVIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

DEC2025\_32

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu la décision du 6 juin 2025 attribuant les lots du Marché à procédure adaptée pour l'équipement de la cuisine et mobilier de salle du restaurant scolaire de l'école Jules Andrieu

**Objet : MAPA Equipement de cuisine et Mobilier de salle du restaurant scolaire de l'école Jules Andrieu – Avenant n° 2 - Lot 1 et Avenant n° 1 - Lot 2**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société HDC à Wattrelos un avenant n° 2 au lot 1 – Equipement de cuisine et avec la société ADM à Roncq un avenant n°1 au lot 2 – Mobilier de salle ayant pour objet de modifier l'article 5.1 du CCAP relatif à la retenue de garantie.

ARTICLE 2 : L'article 5.1 du CCAP est modifié comme suit : la retenue de garantie n'est pas exigée.

ARTICLE 3 : Les avenants sont strictement limités à leur objet. Toutes les dispositions du Marché non modifiées par les présents avenants demeurent applicables.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 2 octobre 2025  
Le Maire,  
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 2 octobre 2025  
Et de la publication le 2 octobre 2025